



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 97 95
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Brens
454 rue du Centre
01300 BRENS

V/Réf : /

N/Réf : CM/AS/AD 24-119

Mâcon, le 27 mars 2024

Objet : Révision générale du PLU de Brens

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 28 décembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de la commune de Brens.

La commune de Brens est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Bugey" et "Roussette du Bugey".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Coteaux de l'Ain", "Volailles de l'Ain" et "Gruyère", ainsi qu'à celles des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses « Fine du Bugey » et « Marc du Bugey ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) est à mettre à jour au regard de la liste ci-dessus.

Le projet prévoit le développement de l'habitat en priorité au sein de l'enveloppe urbaine. En effet, 21 à 34 logements sont prévus en densification, sur 3,02 hectares (soit une densité supérieure à celle prescrite par le SCoT) pour une consommation d'espaces agricoles et naturels de 0,78 hectares.

Deux emplacements réservés (d'une surface totale d'environ 0,64 hectares) sont situés sur des surfaces agricoles.

Il est à noter que la zone d'activité a été réduite de 2 à 0,82 hectares.

Enfin, deux projets d'installations de production d'énergie renouvelable sont prévus sur des parcelles agricoles exploitées et déclarées à la PAC en 2022, l'un pour une surface de 4,83 hectares et l'autre pour 1,65 hectares. Si ce dernier n'est pas réalisé, une partie de la surface identifiée (0,38 hectares) sera maintenue en zone à urbaniser et destinée à la création de logements. L'INAO regrette que ces projets soient localisés sur des surfaces agricoles productives et invite la commune à engager une réflexion quant à une localisation ayant moins d'incidence pour l'agriculture et le potentiel de production en IGP et IG.

Les différents aménagements prévus ne concernent pas l'aire parcellaire délimitée viticole en AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey ».

L'INAO vous informe qu'il ne s'oppose pas au projet de révision du PLU mais vous remercie de bien vouloir prendre en compte ses observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 01